



## Renoncemen à l'heritage de mon père

Par **meslem\_old**, le **04/11/2007** à **13:11**

je desirerai savoir ci je renonce à l'heritage de mon père ci cela me dispence d'une pension alimentaire car nous avons reçu recement une lettre d'un avocat que mon père à pris pour nous dire que pour l'instant il s'assumé maisdans l "hypothèse ou ses ressources ne seraient plus suffisantes qu il saisirai le juge pour nous demandais une pension alimentaire les revenus de mon père a lheure acctuel son de 1900 eurro

Par **Upsilon**, le **04/11/2007** à **16:36**

Bonjour !

Malheureusement ( ou heureusement ? ), ces 2 actions sont totalement distinctes et l'une n'a pas de conséquence sur l'autre.

De toute maniere, vous n'êtes pas en droit de renoncer par anticipation à la succession de votre pere sauf cas strictement prévus par la loi.

Dans tous les cas, même une renonciation ne vous dispense pas de la pension alimentaire.

Mais ne vous montez pas trop la tête, si les revenus de votre pere avoisinent les 1900 euros par mois, il est LOIN d'être dans ce que le droit considere comme le " besoin ".

Il faudrait vraiment qu'il n'ait plus rien pour vivre ( aucune rentrée d'argent, par d'épargne etc ... ).

Cordialement,

Upsilon.

Par **papa tango charly\_old**, le **04/11/2007 à 18:19**

la succession et la pension alimentaire consécutive à l'obligation de soutien sont effectivement distinctes, et sans rapport, je confirme.

toutefois, bien que les revenus de votre père soient de 1900€, et qu'il soit objectivement loin d'être dans le besoin; s'il est en établissement médicalisé ou spécialisé particulièrement onéreux, ses revenus risquent de s'avérer insuffisants; et dans ce cas, il a parfaitement le droit de faire jouer l'obligation alimentaire prévue par l'art 205 et suivants du code civil...